

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.67 Du 13 octobre 2025	
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.		
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Modification du tableau des effectifs		
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,		
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,		
Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu la délibération n°2025.24 du Conseil municipal de La Celle Saint Cloud du 18 mars 2025 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville,		
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce du 1 ^{er} octobre 2025,		
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique le 15 décembre 2020,		
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.		
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET	Considérant les différents mouvements des effectifs, les changements de filière, les promotions internes et les recrutements intervenus depuis juin 2025,		
Absents ayant donné pouvoir :	Considérant en conséquence, la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs,		
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ		
	A l'unanimité des membres présents et représentés,		
	Approuve les suppressions et créations des postes à temps complet ci-dessous :		
	Suppression de postes		Création de postes
	1 poste	Educateur principal des A.P.S. de 1 ^{ère} classe	1 poste Educateur des A.P.S.
	1 poste	Adjoint territorial du patrimoine	1 poste Assistant de conservation du patrimoine
	1 poste	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste Adjoint administratif
	1 poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
	1 poste	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Juliette DECAUDIN pouvoir à
Sylvie d'ESTEVE
Françoise ALBOUY pouvoir à
Valérie LABORDE
Carmen OJEDA-COLLET
pouvoir à Jean François
BARATON

1 poste	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste	Rédacteur
1 poste	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	1 poste	Animateur
1 poste	Attaché	1 poste	Attaché principal
1 poste	Educateur de jeunes enfants	1 poste	Infirmier en soins généraux

Approuve les suppressions et créations des postes susvisés à temps complet.

Dit que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

Adopte le tableau général des effectifs en prenant en compte les modifications mentionnées.

Dit que la modification du tableau des effectifs de la commune s'appliquera à compter du caractère exécutoire de celui-ci.

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.